



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt-et-un, le 07 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Valérie ESCOFFIER, Nathalie COLONEL, Michel PLEUCHOT, Michel MARTOIA, Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER.

Excusés : Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON
Lucie BALMET, pouvoir donné à Marijane GEISSLER
André VIALLET, pouvoir donné à Michel MARTOIA
Sandrine BOSCARO, pouvoir donné à Frédéric MAUGIRON pour les délibérations n°1 à n°7. Arrivée en cours de séance.
Dominique PICAVEZ, pouvoir donné à Valérie ESCOFFIER à partir de la délibération n°19

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_22_07122021

22. Aides accordées aux familles susvilloises dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis organisés par la Maison Pour Tous de Susville à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire explique que le CCAS étant dissous le 31 décembre 2021 et que la commune exerçant les compétences à compter du 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire que la commune refixe les aides attribuées dans divers domaines.

Le Maire propose de ne pas modifier les aides apportées aux familles susvilloises dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis organisés par la Maison Pour Tous de Susville, comme définies dans la délibération du CCAS du 09 avril 2021 :

Quotient familial	Aide à la journée
0 à 460	4.00 €
461 à 620	5.20 €
621 à 810	6.00 €
811 à 1000	7.00 €
1001 à 1200	8.00 €
+ 1200	9.00 €

Précise que le quotient familial retenu à ce jour est celui de Familiales, calculé de la façon suivante : (1/12° des ressources familiales mensuelles perçues) / Nb de parts

Précise que le montant de cette aide a été calculé sur la base des tarifs appliqués par quotient familial par la Maison pour Tous et représente 50% de ces tarifs.

Précise que ces aides sont allouées aux familles susvilloises dont les enfants, jusqu'à 18 ans (date anniversaire), fréquenteront l'accueil de loisirs sans hébergement, les mercredis, mise en place et assuré par la Maison Pour Tous de Susville.

L'aide de la commune sera versée directement à l'organisme Maison Pour Tous sur présentation de facture.

Après étude des demandes et toutes aides confondues déduites, la somme de 4.00 € par jour et par enfant sera laissée à charge de la famille.

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 09 décembre 2021.
Le Maire, Emile BUCH.*

